

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD OUEST
1, Place Valhubert, PARIS-13^e
VOIE et BATIMENTS
DIVISION du SERVICE GÉNÉRAL
SECRÉTARIAT
Coordination des Instructions

41
34

Lettre 2044 C/39

Bordereau d'envoi
de prescriptions de Service.

Adressé par M^r Cathala, Inspecteur Divisionnaire

à M^r le Chef de Bureau de (1) ant
(V au 10^e ant)

N^o de N^{re} 10359.

10.000 ex. in-4^e carré bulle 7 k. 1 - 121 A - Imp. GENET Act: 17585-1-11-38

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre S. N. C. F. du 5-8-1939 = Nettoyage des masques à gaz	2044	1-100	Collection complète	me ren mettre au 10 ^e A
	C/39	2-100		
		3-90	Le Nota interne spécialement le service de la Tronçerie	
		4-80		
		5-70		
		6-60		
		7-60		
		8-60		
		9-55		
	10-2			
			Paris, le 17 Août 1939 L. Inspecteur Divisionnaire	

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A _____ le _____
Se (1) _____

(1) Grade ou emploi.

(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

Nettoyage des masques à gaz

Nombre d'exemplaires reçus: 1100

DISTRIBUTION

Distribution faite le 17-8-39

Arrondissement	Nombre d'exemplaires	Services	Nombre d'exemplaires	Lettre	
				B	C
					ou
					DR
			sans D.L.	avec D.L.	
1er	100	S.T.	60	10	20
2ème	100	Service Entretien	10	5	2
3ème	90	Architecturo	5	5	5
4ème	80	Comptabilité	10	15	10
5ème	70	Terrains	4	4	2
6ème	60	Personnel	10	20	10
7ème	60	Approvisionnement	45	55	10
8ème	60	Service Général	2	2	2
9ème	55	M. GUASSON	2	2	1
10ème	21	M. St AMAND	3	3	1
		M. BRUS	15	15	
			161	271	41
CONTROLE			166	276	
Exploitation					
Traction					

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

Paris, le 5 Août 1939

3ème Division

IX

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions.

N° 2.044 C/39

Je vous prie de noter que des accidents récents ont prouvé le danger de l'utilisation du tétrachlorure de carbone pour le nettoyage des masques à gaz.

Cette utilisation devra donc être à l'avenir sévèrement prohibée et les masques nettoyés puis désinfectés dans les conditions suivantes :

On exigera d'abord des agents, au moment des exercices, la propreté du visage et des mains. Le nettoyage du masque sera, en effet, notablement simplifié si, au cours des exercices, les causes de souillure par les corps gras qui nécessitent l'emploi d'un solvant, sont réduites.

Lorsque, cependant, le nettoyage de certains masques sera nécessaire, il devra être effectué à l'essence minérale choisie aussi peu odorante que possible et exempte de produits surajoutés (antidétonnants à base de plomb tétraéthyle par exemple). Comme ce solvant est inflammable et donne des vapeurs pouvant incommoder à la longue, son emploi devra se faire loin de toute flamme et dans un lieu très bien ventilé.

Le nettoyage devra être de courte durée et les frictions trop énergiques devront être évitées sous peine de nuire à l'étanchéité et à la solidité des masques.

La désinfection proprement dite devra être effectuée, après nettoyage s'il y a lieu, au moyen de vapeurs de formol.

Le Directeur du Service Central P.,

R. BARTH.

NOTA - La présente lettre doit recevoir la même répartition qu'une Note Générale A - Série Personnel; un exemplaire sera remis contre émargement à chaque fonctionnaire ou agent intéressé.

COPIE à M.M. les Directeurs des Services Centraux,
- - les Médecins en Chef des Régions.

100.10. Août. S.M.C.F. (1250004)